

L'expansion du programme Investir dans l'avenir des femmes

Questions et réponses

1. Qu'est-ce que le programme Investir dans l'avenir des femmes (programme IAF)?

- Le programme Investir dans l'avenir des femmes finance des organismes ontariens axés sur les femmes pour leur permettre d'offrir une gamme de programmes et de services souples :
 - Promouvoir l'autonomisation économique et la résilience.
 - Répondre à la violence basée sur le genre et la prévenir;
 - Favoriser le bien-être, l'inclusion sociale et l'engagement;

2. Qu'apporte l'expansion du programme IAF?

- L'expansion permettra de financer jusqu'à 10 nouveaux lieux de service avec un financement continu pouvant atteindre 150 000 \$. Le financement sera calculé au prorata pour l'exercice 2022-2023.
- Cela permettra également d'étendre la portée du programme afin de servir davantage de femmes et de personnes 2ELGBTQQIA+ issues de groupes sous-représentés et d'accroître l'accès au programme IAF dans les communautés qui ne disposent pas actuellement d'un site de prestation de services.

3. Pourquoi seulement 10 sites supplémentaires sont-ils financés?

- Ce nouvel investissement de 1,5 million de dollars, qui permettra d'ajouter jusqu'à 10 sites supplémentaires, représente la plus grande expansion du programme IAF depuis sa création.
- En outre, le ministère financera les bénéficiaires actuels sur une base continue et augmentera leurs fonds à 150 000 \$, ce qui représente également un engagement important envers le programme.
- Le ministère continuera d'évaluer les besoins des collectivités de l'Ontario afin d'orienter les investissements futurs.

4. De quelle manière les organismes retenus seront-ils sélectionnés?

- L'Office des perspectives sociales et économiques pour les femmes (OPSEF) sélectionnera les organismes retenus pour la mise en œuvre du programme IAF élargi selon un processus équitable, transparent et rigoureux.
- Les organismes retenus seront sélectionnés sur la base de divers critères d'évaluation, tels que la capacité organisationnelle, l'alignement sur les objectifs du programme, le besoin avéré et la stabilité financière.
- On peut trouver de plus amples renseignements dans les lignes directrices du programme Investir dans l'avenir des femmes à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>.

5. Mon organisme n'est pas situé dans les divisions de recensement prioritaires. Pouvons-nous présenter une demande?

- Le nouvel investissement représente la plus grande expansion du programme depuis sa création. Une approche axée sur des données a été utilisée pour déterminer où, en Ontario, il y a un nombre élevé de nouvelles arrivantes, de femmes racialisées, de femmes autochtones, de femmes francophones et de femmes vivant en milieu rural. L'impact de la violence basée sur le genre, de la pauvreté et des faibles revenus faisait aussi partie de cette analyse.
- Les divisions de recensement ont été classées par ordre de priorité pour l'expansion selon un certain nombre de facteurs ainsi que des zones où il n'y a actuellement aucun site de prestation de services pour étendre la portée du programme IAF. Les organismes situés en dehors des divisions de recensement prioritaires qui peuvent démontrer un besoin de services sont encouragés à faire une demande.
- Tous les organismes auront une chance égale de démontrer les besoins de la communauté et la manière dont ils fourniront les services proposés sur la base de critères d'évaluation pertinents (c.-à-d., la priorité accordée aux femmes, la capacité à fournir des services liés au programme IAF, la viabilité financière, etc.).
- Les demandes qui démontrent le mieux la nécessité et la capacité de fournir des services seront prises en considération.
- Veuillez vous reporter aux lignes directrices pour la présentation d'une demande afin d'obtenir la liste complète des critères d'admissibilité.

6. En tant qu'organisme offrant ses services aux femmes autochtones, pouvons-nous présenter une demande?

- Les demandes de la part d'organismes offrant leurs services aux collectivités autochtones sont les bienvenues. Pour être admissible, veuillez vous reporter aux lignes directrices relatives à la présentation d'une demande, lesquelles comprennent, notamment, les critères suivants :
 - Être un organisme communautaire à but non lucratif ou un groupe autochtone, dont un conseil de bande, un conseil tribal, un organisme des Premières Nations, des Inuits et des Métis, dont la principale priorité est de fournir des services et des programmes aux femmes.
 - Être des entités basées en Ontario qui existent depuis le 1^{er} janvier 2021 ou avant cette date, y compris celles qui sont établies par ou en vertu d'une loi; sont constituées en société à l'échelle fédérale ou provinciale; ou sont des conseils de bande comme définis dans la *Loi sur les Indiens* du Canada.

7. En tant qu'organisme offrant ses services aux femmes francophones, pouvons-nous présenter une demande?

- Les demandes de la part d'organismes offrant leurs services aux collectivités francophones sont les bienvenues. Aux termes de la *Loi sur les services en français*, les organismes sont tenus d'adopter des mesures appropriées pour

assurer une offre active des services en français (SEF) dans les régions désignées de l'Ontario.

8. Combien de temps la période de candidature est-elle ouverte ?

- Les demandes seront acceptées à compter du 27 septembre 2022 pendant six semaines pour se terminer le 8 novembre 2022 à 17 h. Après cette date limite, le ministère aura besoin de temps pour évaluer les demandes.

9. Quand les dix nouveaux organismes retenus pour assurer la prestation de services seront-ils informés?

- Le ministère prévoit d'informer les organismes retenus avant la fin de l'année 2022.

10. Quel montant de financement notre organisme doit-elle demander ?

- Les organismes peuvent demander un financement annuel jusqu'à 150 000 \$ par année fiscale (avril à mars). Veuillez remplir votre budget en fonction de la prestation des services du programme IAF pour une seule année fiscale (total de 150 000 \$).
- Si votre demande est acceptée, les organismes recevront 150 000 \$ sur une base annuelle continue.

11. Une fois sélectionnés, les organismes retenus peuvent-ils obtenir du financement de démarrage?

- Un montant de financement proportionnel sera déterminé pour les activités de 2022-2023 une fois notifiés les organismes retenus.

12. Quelle est la date limite pour faire une demande?

- Les nouveaux sites du programme seront sélectionnés au moyen d'un appel de demandes, ouvert aux organismes admissibles à partir du 27 septembre jusqu'au 8 novembre 2022.
- Pour être prises en considération, les propositions doivent être soumises avant le 8 novembre 2022, à 17 h.

13. Nous offrons actuellement le programme Investir dans l'avenir des femmes. Pouvons-nous présenter une demande pour offrir des services dans un nouvel endroit?

- Les 23 fournisseurs actuels de services dans le cadre du programme IAF peuvent présenter une demande pour assurer la prestation de services du programme IAF dans un nouveau lieu ou une nouvelle communauté qui présente des besoins.
- Nous encourageons également les partenariats avec d'autres organismes (p. ex., un centre de femmes ou une maison d'hébergement pourrait établir un partenariat avec un centre pour les nouveaux arrivants de façon à assurer un engagement et un soutien communautaires solides et l'accès aux services du programme IAF).

- Les demandes doivent expliquer et démontrer de manière claire en quoi les services fournis sont uniques et différents de ce qui est actuellement disponible chez un fournisseur actuel de services dans le cadre du programme IAF.

14. Que faire si j'ai des questions sur la demande ?

- Des séances d'information seront offertes aux dates suivantes :
 - Le 5 octobre 2022 à 10h30 (anglais)
[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)
 - Le 6 octobre 2022 à 10h30 (français)
[Cliquez ici pour vous joindre à la réunion](#)
 - Le 13 octobre 2022 à 14h00 (anglais)
[Cliquez ici pour vous joindre à la réunion](#)
- Pour toute question sur le formulaire de demande en ligne de Paiements de transfert Ontario, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTO par :
 - Téléphone : 1-855-216-3090
 - ATS/Téléimprimeur (pour les malentendants) : 416-325-3408
 - Courrier électronique : TPONCC@ontario.ca
- Pour toute question sur le programme IAF, veuillez nous écrire à OWSEOgeneralinquiry@ontario.ca